

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 39 (1951)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Réceptions bougeoisiales de couvents  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817219>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## RÉCEPTIONS BOURGEOISIALES DE COUVENTS

---

Actuellement, la bourgeoisie est le lien qui unit une personne à une commune déterminée par le droit public. Tout citoyen suisse est bourgeois d'une commune au moins. Ce droit de bourgeoisie est héréditaire et s'acquiert par la naissance, comme le nom: il peut également s'acquérir par réception, moyennant agrégation par les bourgeois et paiement d'une somme déterminée.

Il s'agit là d'un droit strictement attaché au citoyen, à la personnalité humaine, et nous ne pourrions concevoir, dans l'état de notre législation, un droit de bourgeoisie accordé à une collectivité, fondation ou société.

Il n'en fut pas toujours ainsi: dès le XIII<sup>me</sup> siècle, nous avons des traités de combourgeoisie par lesquels une ville comme telle entre dans la bourgeoisie d'une autre ville, moyennant certaines conditions énumérées dans le traité. Les bourgeois des deux villes jouissaient en général de garanties et d'avantages en matière d'établissement, ou d'ordre judiciaire ou commercial, parfois même de droit privé.

En principe, le bourgeois doit posséder une maison dans la ville, il doit payer les impôts (qui servent avant tout aux constructions de défense militaire) et il doit le service militaire. En contrepartie, il a le droit d'habiter dans la ville, et, s'il est soumis au droit urbain, il jouit en revanche de la garantie du for et de l'exonération des péages.

Dès le XIII<sup>me</sup> siècle, dans toute l'Allemagne du Sud, et spécialement en Suisse alémanique et jusqu'à Fribourg et à Neu-

châtel, les villes ont reçu des bourgeois *forains* ou *externes*, c'est-à-dire n'habitant pas la ville. C'était une façon, pour la ville, de s'assurer l'amitié de certains personnages influents; c'était pour le bourgeois forain la garantie d'une protection efficace.

A Fribourg, le bourgeois forain devait posséder une maison en ville, ou donner en garantie la maison qu'un ami ou un parent y possédait. En outre, il devait verser une redevance annuelle. Le défaut du paiement de cette redevance avait pour conséquence la radiation du registre des bourgeois, c'est-à-dire la perte du droit de bourgeois<sup>1</sup>. On conçoit aisément que l'acquisition de bourgeois forains ait servi puissamment la politique d'agrandissement territorial des villes. Le bourgeois forain, d'autre part, jouissait de la protection de la ville et de l'exemption des droits de péage; en revanche, il devait les impôts et le service militaire, et était soumis à la juridiction des tribunaux de la ville.

C'est une espèce particulière de réception bourgeoisiale que nous voulons examiner aujourd'hui, celle des couvents. Pour le canton de Fribourg, nous en avons trouvé quatre: celles d'Hauterive par Fribourg, de la Maigrauge par Berne et Fribourg, de la Fille-Dieu par Romont et des Dominicaines par Estavayer.

## HAUTERIVE

Le monastère d'Hauterive fut certainement le plus important qui fut situé dans le voisinage immédiat de Fribourg.

Fondé en 1137, le monastère est donc de peu antérieur à Fribourg (1157); il est dès lors naturel que des relations étroites aient lié les deux communautés.

A une date antérieure à 1169, mais postérieure à 1157, Berchtold IV de Zähringen, invite les bourgeois de Fribourg à ne commettre aucune exaction à l'égard du monastère d'Hauterive<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les inscriptions du premier Livre des bourgeois portent assez souvent la note marginale: *Lanialis est prout non solvit, prout erat residens extra villum, suos X solidos census* (p. ex. fol. 88 r°, à l'inscription de Roletus dictus Grisod).

<sup>2</sup> R(ecueil) D(iplomatique), I, p. 3 n° II. Pour la date de l'acte, voir PIERRE DE ZURICH, *Les origines de Fribourg*, dans MDR, 2<sup>me</sup> s. XII, p. 53-58.

Le duc reproche notamment aux Fribourgeois d'exiger d'Hauterive un impôt pour la maison que le monastère possède déjà dans la ville<sup>1</sup>.

Le 6 juin 1182, Roger de Vico-Pisano, évêque de Lausanne, autorise les Fribourgeois à se faire ensevelir dans le monastère d'Hauterive<sup>2</sup>.

La réception bourgeoisiale du monastère remonte à la première moitié du XIV<sup>me</sup> siècle, sans qu'il soit possible d'en déterminer la date. La première mention de cette bourgeoisie est du 27 janvier 1341: la ville de Fribourg, ayant emprunté 1000 livres lausannoises au couvent, s'engage à lui servir une rente de 40 livres qu'elle assigne sur la maison de justice<sup>3</sup> et sur le poids public. En outre, Fribourg exempte les religieux pendant 7 ans de toute taille et redevance, mais en exceptant les 100 sols qu'ils doivent payer annuellement en raison de leur bourgeoisie, ainsi que l'aide que leurs hommes doivent pour la même raison<sup>4</sup>. Les religieux sont appelés dans cet acte *religiosi comburgenses nostri*; l'exception de l'exemption a la teneur suivante: *salvis tamen centum solidis laus. quos ab eisdem religiosis debebimus percipere annualim ratione burgensie eorumdem quandiu fuerint comburgenses, et salvo auxilio nobis impendi consuelo ab hominibus dictorum religiosorum ratione burgensie supradicte.*

On peut se demander si le prêt de 1000 livres consenti par le couvent à la ville n'a pas été l'occasion ou le motif de la réception bourgeoisiale. Nous n'avons trouvé aucune précision à ce sujet.

C'est dire clairement que le monastère est bourgeois de Fribourg, et bourgeois forain. En effet, il doit une redevance annuelle et les aides, soit le service de ses hommes.

C'est du reste ce qui est confirmé par l'inscription du premier Livre des Bourgeois<sup>5</sup>, portée dans une liste de bourgeois forains du Bourg: *Item dominus abbas de Altaripa supra domum conventus*

<sup>1</sup> ZURICH, *op. cit.*, p. 102.

<sup>2</sup> R.D. I, p. 4 n° III.

<sup>3</sup> Actuellement, la poste du Bourg.

<sup>4</sup> R.D. III, p. 57 n° CLVII; R(egeste de) H(auterive), p. 459 n° 1256.

<sup>5</sup> A.E.F. *Premier Livre des bourgeois*, fol. 128 v<sup>o</sup>. A.S.H.F. XVI, p. 186.

*de Altaripa est burgensis.* Malheureusement, la note marginale est coupée, et elle aurait pu nous donner peut-être quelque précision. L'inscription n'est pas datée. La réception doit cependant être de 1340 environ. En effet, les inscriptions de cette liste de bourgeois externes ne sont pas faites par ordre chronologique : la première est de 1344, la seconde de 1343, de la troisième à la huitième, il n'y a pas de date (celle d'Hauterive est la huitième), la neuvième est de 1345, la suivante de 1348, la dernière de la page est de 1349.

Cette réception est donc antérieure au 27 janvier 1341 ; elle n'a été portée au livre des Bourgeois que postérieurement, en tout cas après le 10 octobre 1344, date de la première inscription de la liste.

Quelle était la maison que possédaient Hauterive à Fribourg ? Un document nous l'apprend. Le 19 février 1444, l'abbé Pierre d'Affry et sa communauté vendent un cens de 4 lbr et 10 sols pour le prix de 90 lbr, cens assigné sur la maison des religieux dans le Bourg, près de l'église de Saint-Nicolas, à l'angle de la rue des Prêtres (*in angulo vici sacerdotum*), entre la maison de Guillaume d'Avenches et celle des héritiers de Pierre Rich<sup>1</sup>. Or, la rue des Prêtres, l'actuelle rue des Chanoines, n'a jamais eu qu'un angle, un coude, entre la Maison de Justice actuelle et la Banque de l'Etat, soit à l'emplacement de l'ancienne Maison judiciaire, aujourd'hui démolie, où se trouve maintenant la grande salle du restaurant des Merciers.

Il semble — et le fait est assez curieux — que les religieux y habitaient, peut-être momentanément. En effet, par un acte de juin 1282, Uldricus de Vilar et son épouse Hynchina de Richasperc vendirent tous leurs biens au monastère et obtinrent en retour l'autorisation de demeurer, leur vie durant, dans la maison du couvent, à Fribourg, lui avec les religieux, et elle avec dame Perrete de Richasperc<sup>2</sup>.

Nous avons vu, par l'acte du 27 janvier 1341, que les moines devaient une redevance annuelle de 100 sols et le service de leurs

<sup>1</sup> R.H., p. 757 n° 2130.

<sup>2</sup> R.H., p. 273 n° 746.

gens. Mais, leurs obligations n'allait pas au delà; notamment, ils ne devaient pas la contribution pour la construction ou l'entretien des fortifications de la ville. Malgré cela, le monastère contribua, probablement par le versement de sommes d'argent, aux dépenses de constructions entreprises par la ville: par actes des 21 janvier 1361<sup>1</sup> et 12 mars 1367<sup>2</sup>, l'Avoyer, Conseil et Communauté de Fribourg remercièrent les moines de leurs aides, précisant que celles-ci avaient été fournies gracieusement et qu'elles ne sauraient porter préjudice à l'avenir.

Une pareille reversale est encore accordée à l'abbaye en août 1401<sup>3</sup>, les moines ayant autorisé Fribourg à lever un impôt sur leurs colons de terres situées dans la juridiction de la ville.

En revanche, Fribourg dispense les 13 février 1421<sup>4</sup> et 22 janvier 1427<sup>5</sup> les religieux de payer l'ohmgeld sur le vin qu'ils consomment dans leur maison de Fribourg, à la condition qu'ils ne vendent pas leur vin au préjudice de l'ohmgeld de la ville, et ce jusqu'à concurrence de 3 muids.

On voit par ces quelques actes que les rapports de bourgeoisie d'Hauterive avec Fribourg n'ont pas été réglés dès le début d'une façon bien déterminée.

Les moines doivent un cens annuel, mais ils sont d'abord dispensés pendant 7 ans de toutes autres tailles et redevances. Ils ne doivent pas de subsides pour les constructions de la ville puisqu'ils reçoivent des réversales quand ils en versent. En principe, ils doivent l'ohmgeld sur le vin, comme les non bourgeois, puisque la ville les en dispense expressément.

## LA MAIGRAUGE

Ce couvent de femmes fut fondé par la Sœur Richinza le 3 juillet 1255<sup>6</sup>, puis richement doté par Hartmann le jeune, comte

<sup>1</sup> R.D. III, p. 153 n° CXCIV; R.H., p. 528 n° 1453.

<sup>2</sup> R.H., p. 542 n° 1488.

<sup>3</sup> R.H., p. 608 n° 1676.

<sup>4</sup> R.D. VII, p. 116 n° CCCCLXXV; R.H., p. 645 n° 1791.

<sup>5</sup> R.D. VII, p. 117 n° CCCCLXXV; R.H., p. 660 n° 1834.

<sup>6</sup> L'acte est publié dans *Soloth. Wochenblatt* 1830, p. 92 et dans le Mémorial de F(ribourg), tome 2, p. 47 n° I.

de Kibourg, le 24 janvier 1260<sup>1</sup>, le jour même où les moniales recevaient de Berthe, veuve de Rodolphe de Wolcheswyle, un alleu situé à Mettlen et à Elsenwyl<sup>2</sup>. Ce couvent fut incorporé à l'ordre de Cîteaux ensuite d'autorisation donnée le 31 juillet 1261 par Jean de Cossonay, évêque de Lausanne<sup>3</sup>.

Louis Lalive d'Epinay<sup>4</sup>, et, après lui, Karl Zeerleder<sup>5</sup> prétendirent que ce couvent était entré dans la bourgeoisie de Fribourg en 1265 déjà. Nous n'avons pas trouvé trace de cet acte.

En revanche, Zeerleder<sup>6</sup> et les *Fontes rerum Bernensium*<sup>7</sup> ont publié un acte du 19 août 1265 à teneur duquel le monastère fut alors reçu bourgeois de Berne. Cet acte nous a paru, de prime abord, quelque peu curieux. En effet, l'avoyer de Berne qui y est mentionné est Burkard von Egerden, en pleine période des fonctions de l'avoyer Henri de Bubenberg; les moniales y sont appelées *concives*, alors que le terme normal eût été *comburgenses*<sup>8</sup>. Mais, nous ne croyons pas que ces particularités puissent jeter un doute sur l'authenticité de l'acte, car ce n'est pas le seul acte où Burkard von Egerten soit mentionné comme avoyer de Berne et les premiers avoyers de Berne ont été en charge pendant des périodes très irrégulières. Si le terme de *concives* a été employé plus rarement par nos chancelleries que celui de *comburgenses*, il n'est cependant pas vraiment exceptionnel.

Cet acte du 19 août 1265 stipule que les sœurs de la Maigrauge reçues combourgeoises, seront traitées comme *Interlacenses et alios*

<sup>1</sup> R.D. vol. I, p. 91 n° XXII; KARL ZEERLEDER, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern* vol. 1 (1853), p. 622, en note.

<sup>2</sup> M.F. tome II, p. 47 n° II.

<sup>3</sup> M.F. tome II, p. 49 n° III.

<sup>4</sup> *Etrennes fribourgeoises 1808*, p. 116.

<sup>5</sup> ZEERLEDER, *op. cit.* et 1. cit.

<sup>6</sup> ZEERLEDER, *op. cit.*, p. 622 n° 477. Cette publication est faite d'après une copie dressée par Gottlieb-Emmanuel Haller (1735-1786) et qui se trouve dans les *Collect. dipl. Mus.* tome XXXV, p. 643, à la Bibliothèque de la ville de Berne.

<sup>7</sup> *Fontes rer. Bern.* II, p. 630 n° 586. Il y est indiqué que l'acte original est aux archives de la Maigrauge. Nous n'avons pas eu l'occasion de contrôler s'il y est encore.

<sup>8</sup> Le prélude de l'acte dit bien «... et ceteri universi burgenses de Berno».

*religiosos.* Le couvent l'Interlaken avait été reçu bourgeois de Berne une première fois le 23 novembre 1256<sup>1</sup>, puis le 2 mai 1265<sup>2</sup>, donc quelques mois avant la réception bourgeoisiale de la Maigrauge.

Cette réception du Couvent de la Maigrauge dans la bourgeoisie de Berne n'a rien de surprenant parce que Berne et Fribourg entretenaient alors de bonnes relations. D'autre part, le monastère possédait des biens et des droits dans les contrées soumises à l'influence de Berne et il désirait certainement acquérir ainsi plus de sécurité à leur égard.

Cet acte ne parle pas de denier de réception.

Le Couvent de la Maigrauge fut effectivement reçu bourgeois de Fribourg, le 15 mars 1457 (n. s.)<sup>3</sup>. Dans l'acte, il n'est nullement fait mention d'une réception antérieure, mais celle-ci ne doit pas pour autant être exclue. Le texte de cette réception n'a rien de particulier, le monastère devant simplement jouir des mêmes priviléges et franchises que tous autres bourgeois et résidants en la ville de Fribourg: il s'agit donc d'une réception de bourgeois interne.

Il n'est pareillement stipulé aucun denier de réception.

### LA FILLE-DIEU

Ce couvent fut fondé en 1268 par Juliette, Pernette, Jaquette et Cécile de Villa. Situé à proximité immédiate de Romont, il est naturel que des rapports étroits aient pris naissance entre la communauté religieuse et la commune politique.

<sup>1</sup> Fontes rer. Bern. II, p. 426 n° 407. HERMANN RENNEFAHRT, *Das Stadtrecht von Bern III*, p. 33 n° 11 (dans *Les Sources du droit suisse, Die Rechtsquellen des Kantons Bern, 1<sup>er</sup> Teil, tome III*). Il est possible que le couvent d'Interlaken ait été reçu bourgeois de Berne en 1224 déjà, après que le roi Henri eut donné l'ordre à Berne de prendre ce couvent sous sa protection, le 25 février 1224 (RENNFAHRT, *op. cit.*, p. 24 n° 2).

<sup>2</sup> Fontes rer. Bern., p. 627 n° 583. RENNEFAHRT, *op. cit.*, p. 25 n° 2 note 3.

<sup>3</sup> A.E.F. *Premier grand livre des bourgeois* en parchemin, fol. 74 I; l'acte est publié dans M.F. vol. II, p. 51 n° V.

La réception bourgeoisiale de ce couvent par la ville de Romont, le 24 juin 1463, semble être l'aboutissement d'une longue difficulté.

Romont fut incendiée en 1434, et le pape Eugène IV accorda des indulgences à tous ceux qui contribueraient à la reconstruction de l'église et de l'hôpital, ainsi qu'à la restauration du couvent de la Fille-Dieu, qui était fort délabré. L'abbesse Isabelle d'Illens réclama alors le tiers des dons, ce que Romont refusa, et un arbitrage fut constitué. Les Arbitres, Pierre de Billens, Guillaume de Prez et Jacques d'Illens prononcèrent, le 31 mars 1435, que le produit complet des dons devait revenir à Romont, mais que cette ville aurait à verser au couvent une somme de 400 florins. L'arbitrage tranchait encore une question de sable et de gravier.

D'autre part, il apparaît par l'acte de réception, qu'une difficulté avait ensuite surgi entre le couvent et la ville au sujet de l'entretien des remparts et des fossés. Le couvent possédait en ville une maison située dans la Grand-rue, entre la maison de Jean Velliet, du côté du nord, et celle de Jean Costet du côté du sud ; en cas de guerre, elle servait de refuge pour les religieuses, leurs biens et leurs meubles. Il était donc juste que le couvent participât aux frais d'entretien des fortifications, mais il s'y refusait.

Un arrangement fut alors conclu : le 24 juin 1463, le couvent était reçu bourgeois, mais libéré de toute contribution pour l'entretien des fortifications, moyennant un cens annuel de 70 sols<sup>1</sup>.

Ici, il n'est pas question de bourgeoisie interne ou foraine, cette distinction n'ayant jamais existé dans nos petites villes.

Lorsqu'en décembre 1655, Fribourg rappela ses 300 hommes au service de Gênes, alors qu'allait éclater la première guerre de Villmergen, les religieuses de la Fille-Dieu, usant de leur droit de bourgeoisie, quittèrent le couvent pour se réfugier à Romont ; le séjour fut de courte durée, car Fribourg ne joua dans cette guerre que le rôle de médiateur avec Bâle et Soleure, et la paix fut conclue le 7 mars 1656 déjà.

---

<sup>1</sup> M.F. vol. I, p. 494 ; DELLION, *Dictionnaire IX*, p. 363-365 ; ROMAIN PITTEL, *L'abbaye cistercienne de la Fille-Dieu* (1934), p. 252-254.

## *LE COUVENT DES DOMINICAINES D'ESTAVAYER*

Ce monastère — qui ne fut cloîtré que dès 1620 — inclus dans la ville et occupant l'emplacement de l'ancien château dit de Savoie, fut fondé le 8 décembre 1316 par Guillaume d'Estavayer, chanoine de Lausanne et archidiacre de Lincoln, qui donna aux sœurs d'Eychissie sur Lausanne des maisons et biens divers à Estavayer.

Ce couvent entretint toujours les meilleures relations avec le Conseil de la ville, et, toujours, il fut considéré comme faisant partie de la bourgeoisie.

Il faut savoir qu'au début de l'organisation municipale de la ville, était considéré comme bourgeois toute personne qui y habitait depuis une année et un jour, à l'instar de ce qui se passait dans les autres villes du Pays de Vaud. Ce ne fut qu'en 1555 que le Conseil décida, en vue de percevoir des « entrages », que toute personne qui désirait entrer dans la bourgeoisie devrait se faire « recevoir ».

D'autre part, le *ressort* d'Estavayer comprenait la ville et 13 villages. Les communiers de ces villages pouvaient s'établir librement dans la ville et y étaient considérés comme bourgeois dès qu'ils y habitaient. Mais, dès 1623, il fut de jurisprudence constante qu'une commune du ressort ne put recevoir un nouveau communier avant qu'il ne fût auparavant reçu bourgeois de la ville<sup>1</sup>.

Le couvent des Dominicaines ayant acquis, au début de 1634, le domaine que possédait Estivent Ansermet à Morens, village du ressort, désirait évidemment que le fermier qui s'y établirait pût bénéficier des communs, spécialement pour le pâturage du bétail, droit dont ne pouvait jouir le fermier que si le propriétaire était communier.

Aussi, le couvent, représenté par le Père Louis Gourd, directeur du monastère, demanda-t-il à être reçu communier de Morens :

---

<sup>1</sup> DE VEVEY, *Droit d'Estavayer*, p. 231 n° 154. *Nouvelles Etrennes fribourgeoises* 1937, p. 78 et 1939, p. 10-11.

le Conseil d'Estavayer, par acte du 4 mars 1634, reçut les Dominicaines en qualité de communières de Morens<sup>1</sup>. Cette réception qui n'est pas consignée au Manual du Conseil de la ville, est fort surprenante, car il n'appartenait pas à la ville de l'accorder, mais bien à la commune de Morens ; on ne peut l'interpréter que comme une autorisation donnée à un bourgeois de se faire recevoir communier d'une commune rurale : en effet, le 16 juillet suivant, le couvent était reçu communier de Morens<sup>2</sup>. La bourgeoisie de la ville était considérée comme acquise dès le 9 décembre 1317 — une année et un jour après la fondation du couvent — et il n'y avait pas lieu à nouvelle réception, comme le reconnaîtra du reste le Conseil en 1832.

Depuis ce moment-là, les fermiers successifs du monastère purent jouir de tous les avantages accordés aux bourgeois d'Estavayer et aux communiers de Morens.

\* \* \*

On peut maintenant se demander si la réception bourgeoisiale d'un couvent a une portée pratique aujourd'hui encore.

Au moment où elle eut lieu, et jusqu'à la fin de l'ancien régime, il est indiscutable que la réception bourgeoisiale d'un couvent avait sa signification juridique dont les conséquences étaient de placer le couvent lui-même, comme tel, sur le même pied qu'un bourgeois : exemption de certaines taxes, impôts, péages, etc..., garantie du for, protection de la communauté, jouissance des biens communs.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les priviléges des bourgeois sont devenus fort rares et sont tous attachés à la personne humaine (p. ex. assistance, hospitalisation, bourses d'études, etc...).

Le 19 juin 1832, le Conseil d'Estavayer reconnaissait que le couvent des Dominicaines avait toujours été envisagé comme bourgeois, qu'il a toujours joui des avantages de la bourgeoisie, et que du reste, il était établi en la ville deux siècles avant l'éta-

<sup>1</sup> Arch. du Couvent des Dominicaines, H n° 8.

<sup>2</sup> Idem, H n° 9.

blissement de la bourgeoisie<sup>1</sup>. Mais, cette déclaration était donnée alors que les statuts communaux relatifs à l'organisation des bourgeoisies n'étaient pas encore abrogés<sup>2</sup>, et lorsqu'en 1852, il est perçu une taxe de 9 fr. 72 fédéraux en raison du séjour du Père Jomini, directeur du Monastère, la réclamation du couvent fut écartée, le 30 décembre de cette année-là, précisant « que la franchise<sup>3</sup> ne parle que de la communauté des Religieuses et non du personnel attaché à la maison<sup>4</sup> ».

Lorsqu'en 1923, la Bourgeoisie de Romont fit confectionner une nouvelle banière, elle invita l'abbaye de la Fille-Dieu, en sa qualité de bourgeoise, à se faire représenter à la cérémonie de la bénédiction de ce drapeau, ce qui eut lieu le 12 août. L'abbaye se fit effectivement représenter par le Père Vincent de Paul, directeur, et offrit à cette occasion les gants de porte-enseigne. Ce fut là un geste de grande courtoisie de la bourgeoisie de Romont, mais on ne saurait en inférer l'existence d'un droit<sup>5</sup>.

En 1946, donc peu après la guerre, l'abbaye de la Maigrauge comptait quelques étrangères parmi les membres de la communauté. Comme les sœurs craignaient alors des mesures contre les étrangers, elles demandèrent au Conseil communal de Fribourg si ces sœurs ne pourraient être considérées comme bourgeois de la ville en vertu de la réception de 1457. La réponse ne put être que négative: ce fut le couvent qui fut reçu bourgeois, et non les sœurs. Au surplus, c'eût été une façon par trop facile de détourner les prescriptions relatives aux naturalisations !

En résumé, si les réceptions bourgeoisiales de couvents eurent leur signification avant 1848, on ne peut plus les considérer aujourd'hui que comme événement historique, sans aucune portée pratique.

<sup>1</sup> Arch. d'Estavayer M.C. vol. 70. La bourgeoisie, c'est-à-dire les réceptions bourgeoisiales, avait été instituée en 1555, alors que les Dominicaines se sont établies à Estavayer en 1316.

<sup>2</sup> Ils ne le furent que par l'art. 251 de la loi du 5 juillet 1848 sur les communes et les paroisses.

<sup>3</sup> Franchise du denier d'habitation, dont les bourgeois étaient exempts.

<sup>4</sup> Arch. d'Estavayer, M.C. vol. 82, p. 183.

<sup>5</sup> PITTEL, *op. cit.*, p. 254.

## OUVRAGES A VENDRE

---

*Archives de la Société d'histoire de canton de Fribourg*, t. I-XIV, le tout broché, 70 fr.

*Annales fribourgeoises*, 1913-1950, br., 100 fr.

*Annales fribourgeoises*, 1928-1937, br. 30 fr.

*Dictionnaire géographique de la Suisse* (Attinger), 6 t., br., 30 fr.

*La Suisse. Etude géographique, démographique, politique, économique, historique* (Attinger, 709 p.). 10 fr.

*Atlas pittoresque de la Suisse*, (Attinger, 1909), br., 7 fr.

*Atlas cantonal, politique et économique de la Suisse* (Attinger-Borel, 1912)  
5 fr.

*Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1934-1944, br., 30 fr.

*Revue d'histoire suisse*, 1935-1945, br., 40 fr.

LAMBERT, *Les fontaines anciennes de Fribourg*, br., 10 fr.

GENOUD-EGGIS, *Fribourg*. Album de 24 dessins au crayon, 10 fr.  
— *Vieilles enseignes fribourgeoises*, 10 fr.

ZURICH DE, *La maison bourgeoise en Suisse*, t. XX: *Fribourg*, br., 10 fr.  
— *Les voyages en Suisse de Madame de la Briche*, rel., 5 fr.

SUDAN, *L'école primaire fribourgeoise, sous la Restauration*, br., 5 fr.

ESSEIVA, *Fribourg, la Suisse et le Sonderbund*, br., 15 fr.

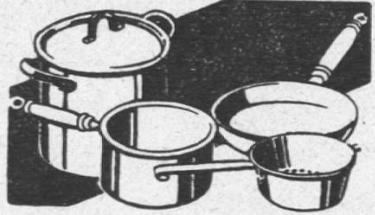
*Atlas géographique, économique de la Suisse* (Attinger), br., 5 fr.

S'adresser à Fragnière Frères, Fribourg.

*Annales fribourgeoises*, années 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22. S'adresser à François de Vevey, r. Préfecture 191.

1 table du *Fribourg artistique*, 9 fr. — Quelques tables des *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, 1 fr. 50. S'adresser à Paul Clément, Grand-Rue 10.

*Fribourg artistique*: complet, 8 vol., reliure de luxe. S'adresser à Marcel Strub, Miséricorde 6.



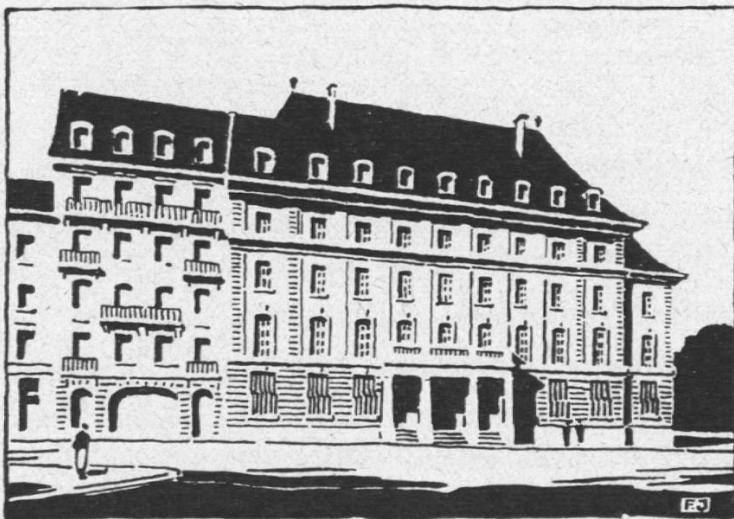
ARTICLES DE MÉNAGE

AUX MEILLEURES CONDITIONS

BREGGER, ZWIMPFER & C<sup>IE</sup>

PLACE DU TILLEUL

FРИBOURG



BANQUE POPULAIRE  
SUISSE

FONDÉE LE 2 AVRIL 1869

CASE A LOUER

TOUTE MÉNAGÈRE AVISÉE  
CONFIE A L'ÉLECTRICITÉ  
LE SOIN DE RENDRE SA CUISINE  
PLUSAGRÉABLE

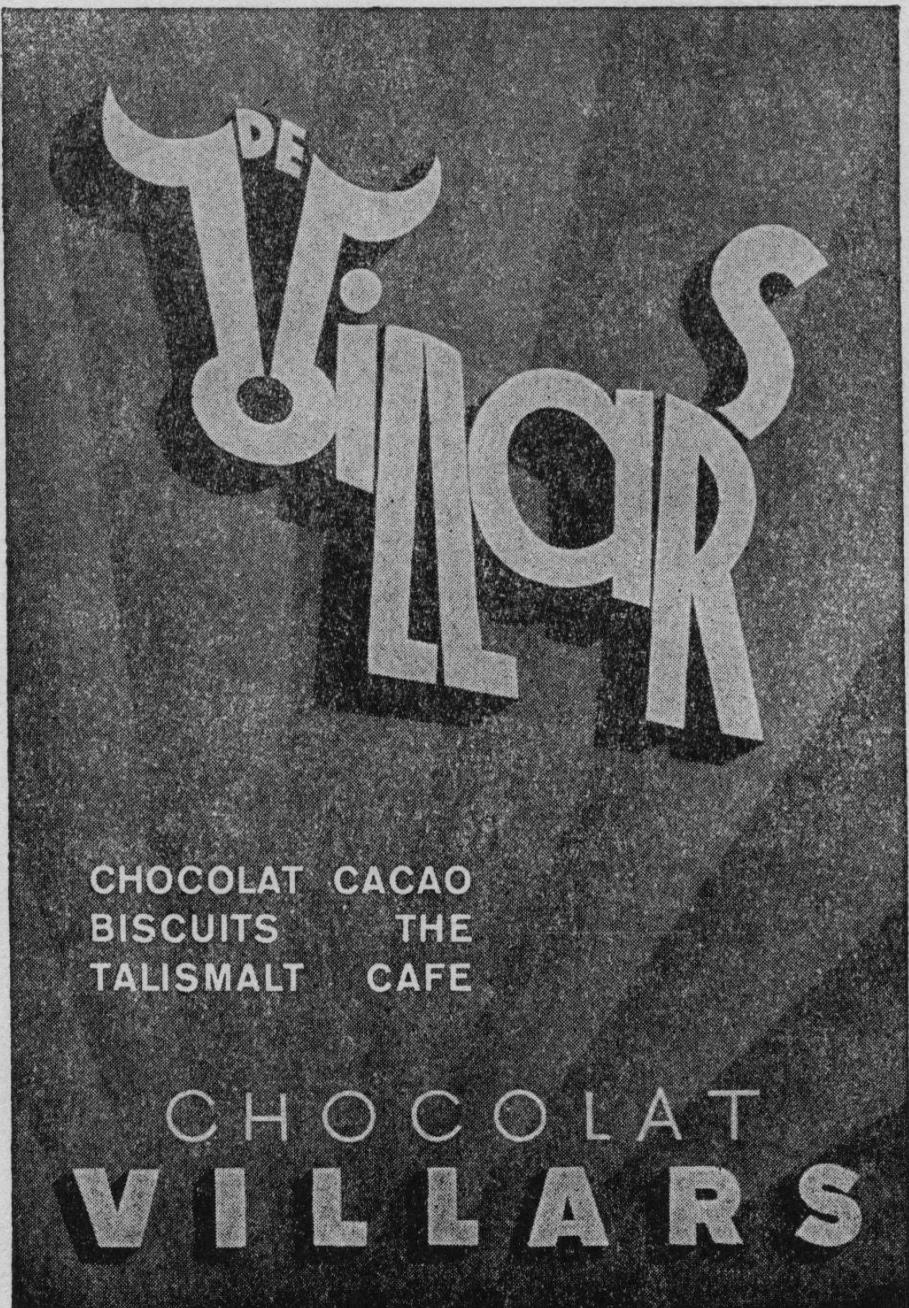
*Suivez son exemple  
cuisez à l'ÉLECTRICITÉ  
et surtout sur une cuisinière*

**« LA MÉNAGÈRE »**  
CUISSON ÉLECTRIQUE — CUISSON ÉCONOMIQUE  
**ENTREPRISES ÉLECTRIQUES FRIBOURGEOISES**

*La première impression est la bonne.  
Rendez-la excellente en nous confiant vos imprimés.*

**FRAGNIÈRE FRÈRES**  
IMPRIMEURS - ÉDITEURS  
**FРИBOURG**

J. A.



---

**Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs  
des articles.**